

mettant des denrées alimentaires à la disposition des pays peu évolués, afin de prévenir la famine générale et de contribuer à la mise en œuvre d'un programme prévoyant un déjeuner pour les écoliers, programme qui, en soi, aiderait à améliorer les normes d'ins-truction.

Article 8. Majoration des paiements prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, avec extension à toutes les provin-ces du Canada, de la loi qui prévoit une cer-taine protection du revenu en cas de récolte déficitaire, et établissement d'un régime d'as-surance-récolte dans les régions où un tel régime pourrait être convenablement établi. Cette région pourrait être une zone de pomi-culture, une zone de culture du tabac ou toute autre où l'on s'adonne surtout à la culture d'une seule denrée ou d'un seul groupe de denrées.

Article 9, extension de la loi sur le réta-blissement agricole des Prairies à toutes les régions du Canada, pour en faire un pro-gramme obligatoire de conservation du sol et de l'eau. Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) présente presque chaque année, et depuis longtemps, une motion de-mandant un programme de conservation du sol et de l'eau pour tout le Canada. En étendant largement le champ d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on pourrait atteindre cet objectif fort louable.

L'article 10 établit une charte des droits des cultivateurs; elle accélérerait les recher-ches agricoles, et les avantages qui pourraient en découler sautent aux yeux. Par exem-ple, je signale ceux qu'on retirera cette année de l'emploi d'une nouvelle variété du blé Selkirk, résistant à la rouille.

Article 11, aide au mouvement coopératif. Le gouvernement fédéral adopte au mieux une attitude neutre à l'égard des coopéra-tives ou empêche de fait leur essor par les impôts. Nous de la CCF croyons que le Gouvernement devrait concourir activement à favoriser et à étendre le mouvement des coopératives.

Article 12. Crédit à bon compte au titre des améliorations des fermes et des maisons. Je suis d'avis que le taux d'intérêt prévu par la loi sur les prêts destinés aux amé-liorations agricoles est trop élevé et devrait être réduit.

Article 13. Disposition tendant à rendre à l'agriculteur le droit de livrer ses céréales à l'éleveur de son choix; en d'autres ter-mes, distribution juste et équitable des wagons couverts, basée sur le choix exprimé par le cultivateur.

Article 14. Prélèvement volontaire et révo-cable des cotisations aux syndicats agri-

coles. Nous, les cécéfistes, sommes d'avis que c'est là une demande raisonnable. Nous croyons que le gouvernement devrait y faire droit à titre de méthode de soutien à nos organisations agricoles importantes. Je fe-rai observer que les syndicats ouvriers pra-tiquent ces prélèvements. Ce qui s'est fait au bénéfice des syndicats ouvriers pourrait se faire au bénéfice des syndicats agricoles.

Article 15. Rétablissement de l'aide au transport à l'égard des céréales de pro-vente. Nous n'approuvons pas le Gouver-nement de ne rétablir que graduellement l'aide au transport des céréales de provende. Nous voudrions qu'il la rétablisse en bloc.

Article 16. Maintien du prix de transport à l'égard des céréales au Pas du Nid-de-Corbeau. Ces prix sont d'une extrême im-portance pour l'agriculture de l'Ouest. Les cécéfistes s'opposent invariablement à toute modification des prix de transport afférents au Pas du Nid-de-Corbeau.

Article 17. Aménagement immédiat du barrage sur le bras sud de la rivière Sas-katchewan. L'attitude du premier ministre à l'égard de ce barrage est presque incom-préhensible. Le premier ministre de la Sas-katchewan a dû poursuivre des négociations pendant des mois avant même d'obtenir une entrevue avec le premier ministre qui continue de répondre non. C'est là, à mon avis, une attitude inéquitable du gouver-nement fédéral envers les cultivateurs des provinces des Prairies et les régions agricoles de l'Ouest.

L'article 18 de la déclaration des droits décréterait la vente de toutes les céréales par la Commission canadienne du blé. Nous voudrions que la loi sur la Commission canadienne du blé soit étendue de façon que toutes les céréales, y compris le lin et le seigle, soient vendues par la Commission canadienne du blé.

Article 19. Extension de la loi sur les grains du Canada qui s'appliquerait à toutes les parties du Canada de façon à permettre aux éleveurs de bénéficier pleinement des classements en vigueur dans l'Ouest à l'égard des céréales de provende. C'est une honte, à mon avis, que les cultivateurs de l'Est aient à accepter les classements établis par les sociétés manutentionnaires pour les cé-réales de provende qu'ils achètent. Je crois que l'extension de la loi sur les grains du Canada rendrait un réel service aux agri-culteurs en dehors des provinces des Prairies.

Article 20. Enquête complète sur l'écart énorme qui existe entre les prix payés au producteur et ceux qu'acquitte le consom-mateur. S'il arrive que le prix des denrées alimentaires soit élevé au Canada, ce n'est pas parce que le cultivateur en tire trop